



République Française - Département du Gard
Arrondissement d'Alès

Registre des délibérations de la commune de
Saint Jean de Serres

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2023
DÉLIBÉRATION N° D33_141223

| | |
|---|--|
| Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 En exercice : 14 | L'an 2023 et le X à 18 heures, le Conseil municipal de Saint Jean de Serres, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Andrée ROUX, Maire. Présents : Andrée ROUX, Fabien ENGELIBERT, Alain FAYADA, Daniel ZANÉ, Elsa DARDON, Dario VIOLA, Vivien BACARESSE, Marie BOUEZDA-CABANE, Danièle MONTEIL et Catherine ROUVIÈRE. Procurations : Édith BORNANCIN à Elsa DARDON, Boris CHAPON à Daniel ZANÉ, Monique DESTIENNE à Danièle MONTEIL et Jacqueline JANIEC à Andrée ROUX. Absents excusés : 0 Secrétaire de séance : Vivien BACARESSE |
| Présents : 10 Procurations : 4 | |
| Date de la convocation : 07-12-2023 | |
| Date d'affichage : 07-12-2023 | |
| Objet : RPQS 2022 EAU POTABLE | |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article D.2224-3 ;
Vu l'arrêté du 02 mai 2007 du Ministère de l'écologie et du développement durable ;
Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts ;
Vu la délibération C2023_04_19 du Conseil de Communauté en date du 12 octobre 2023 approuvant le Rapport annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable (RPQS 2022) ;

Considérant qu'en accord avec les textes en vigueur, la Conseil de Communauté, après avis favorables de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de l'Agglomération Alésienne, a approuvé le RPQS 2022 de l'eau potable lors de la séance du 12 octobre 2023 ;

Considérant qu'en application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le RPQS de l'eau potable, qu'il a reçu de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent auquel la commune adhère ;

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal **PREND ACTE** du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable, exercice 2022, de la Communauté Alès Agglomération, présenté par Madame la Maire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.


La Maire
Andrée ROUX

a présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr